

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 février 2011

CP 11/02-05

L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.

**BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
DU TARN ET DE LA GARONNE
DEMANDE DE COFINANCEMENT REGION-EUROPE
POUR LA TRANCHE 3 DES TRAVAUX DE REHABILITATION**

Par délibération en date du 26 juin 2009, l'Assemblée Départementale a décidé d'engager la tranche 3 des travaux de requalification et de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne.

Cette tranche de travaux permettra la construction de locaux abritant la cuisine, la salle de restauration collective, ainsi qu'un foyer, indispensables à l'accueil des groupes séjournant sur le site.

Le montant global de l'investissement s'établit à 1 890 000 € HT, tel qu'il résulte des divers honoraires et marchés de travaux.

Cet investissement au caractère territorial fortement structurant, inscrit à ce titre dans la Charte du Pays Garonne-Quercy-Gascogne (axe 1- mesure 3 : développement touristique), revêt un intérêt local et régional majeur pour la valorisation touristique et environnementale du corridor garonnais.

Cette opération est éligible, d'une part, à un cofinancement de la Région au titre de ses politiques territoriales (équipements structurants) et, d'autre part, à une subvention du Fonds Européen d'Aménagement et de Développement Rural (FEADER), mesure 313, consacrée au soutien de la qualification et de la valorisation de l'économie touristique en espace rural.

Sur la base de ces principes de cofinancements, le budget prévisionnel de l'opération considérée peut s'afficher de la manière suivante :

- Conseil Régional	224 464 €
- FEADER	270 000 €
- autofinancement	<u>1 395 536 €</u>
	1 890 000 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et m'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional et de l'Etat en sa qualité d'autorité de gestion déléguée du FEADER, les subventions afférentes à cet investissement structurant et à signer tout document s'y rapportant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 juin 2009 décidant d'engager la tranche 3 des travaux de requalification et de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Régional et de l'Etat en sa qualité d'autorité de gestion déléguée du Fonds européen d'aménagement et de développement rural (FEADER), les subventions afférentes à la tranche 3 des travaux de requalification et de développement de la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, projet inscrit dans la charte du Pays Garonne-Quercy-Gascogne (*axe 1-mesure 3 : développement touristique*) ;

- Précise que le budget prévisionnel cette opération s'affiche de la manière suivante :

- Conseil Régional	224 464 €
- FEADER	270 000 €
- autofinancement	<u>1 395 536 €</u>
	1 890 000 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,